

la déclaration en cause, elle a effectivement été portée à l'attention du gouvernement.

2. La dernière réunion du comité fédéral-provincial des affaires indiennes a eu lieu le 4 septembre 1968. a) le président du comité, qui est désigné par la province intéressée. b) Sans objet.

LA DIVULGATION DES RENSEIGNEMENTS DES ENQUÊTES SUR LES COALITIONS

Question n° 2380—Mme MacInnis:

1. Pourquoi ne divulge-t-on aucun renseignement au sujet des enquêtes que poursuit le directeur des enquêtes sur les coalitions?

2. Combien a-t-on dépensé pour faire des enquêtes à chacun des dix derniers cas confiés au directeur?

3. Combien de témoins a-t-on convoqués ou interrogés dans chaque cas, à part les employés et les dirigeants des compagnies qui faisaient l'objet des enquêtes?

L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations): 1. Les raisons, données en détail par le ministre de la Justice d'alors, se trouvent dans l'édition non révisée du Hansard du 23 novembre 1964, aux pages 10377-10378.

2 et 3. Des enquêtes sont instituées par le Directeur des enquêtes et recherches chaque fois qu'il a raison de croire qu'une infraction à la loi relative aux enquêtes sur les coalitions a été commise, et ceci peut se produire lorsque des renseignements ou des plaintes sont portées à l'attention du Directeur de diverses façons. On ne tient pas de données statistiques permettant d'identifier clairement «les dix derniers cas déferés au Directeur». Si cette expression se rapporte aux dix derniers cas à l'égard desquels des enquêtes officielles ont été instituées, les renseignements sont les suivants:

N° du cas	Montant dépensé jusqu'au 27 mai 1969	Nombre de témoins
1	Non encore disponible	1
2	\$376.04	3
3	293.31	19
4	Non encore disponible	20
5	161.85	—
6	531.47	3
7	526.99	26
8	219.86	4
9	2.50	2
10	151.65	8

Les enquêtes susdites ne sont pas encore terminées. On ne tient pas compte du temps consacré aux recherches officielles par le personnel du Directeur des enquêtes et recherches de telle sorte que les montants ci-dessus ne comprennent pas les traitements.

L'INDICATEUR DE ZONES POSTALES DE LA RÉGION MÉTROPOLITAINE DE TORONTO

Question n° 2386—M. Macquarrie:

1. Combien a-t-on imprimé d'exemplaires de l'indicateur des zones de Toronto et de l'indicateur des zones de l'agglomération torontoise?

2. Combien a coûté cette impression?

3. Combien d'exemplaires de chaque version a-t-on distribués?

4. A quelle date a-t-on fait cette distribution?

5. Qui faisait partie du groupe qui a établi les indicateurs des zones et le système de zonage de Toronto?

6. Quand ce groupe a-t-il commencé à travailler?

7. Quand a-t-il terminé son travail?

8. Combien en a-t-il coûté en tout pour créer des zones postales dans la région de Toronto?

9. Les indicateurs de zones mentionnaient-ils que les numéros des zones avaient été fixés de façon à éliminer la nécessité de tout changement pour les trente prochaines années?

10. A-t-on l'intention de conserver les numéros de zones exposés dans les publications citées au n° 1?

11. A-t-on formé un groupe de travail pour étudier un système de zonage convenant à d'autres villes canadiennes?

12. Qui sont les membres de ce groupe de travail?

13. Quand prévoit-on que le rapport du groupe va être prêt?

L'hon. Eric W. Kierans (ministre des Postes):

1. Au début: 75,000 pour Toronto; 75,000 pour l'agglomération de Toronto (bureaux de poste périphériques); Réimprimer: 200,000 pour chacun.

2. \$50,000.

3. 75,000.

4. Le 17 avril 1969.

5. Un agent des projets de l'Administration centrale et plusieurs agents nommés par le